

# VILLE DE PERTUIS

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT En vue de la promotion et du développement des Activités Physiques et Sportives. AVENANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

Transmis à la S/Préf.  
3 exemplaires, le

14 SEPTEMBRE 2005

AFFICHE LE :

27/09/2005

NOTIFIE LE 27/09/2005

ENTRE

LA VILLE DE PERTUIS, Hôtel de Ville BP 37 - 84121 PERTUIS Cedex, représentée par son Maire autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal du 17 mars 2001, certifiée exécutoire le 21 mars 2001.

Ci-après désignée "la Ville",

ET

L'ASSOCIATION EPERVIER DU SUD LUBERON, dont le siège social est Quartier Les Peliboux, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président autorisé à cet effet par l'Assemblée Générale de l'association.

Ci-après désignée "l'Association",

VU la convention liant la Ville et l'Association,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

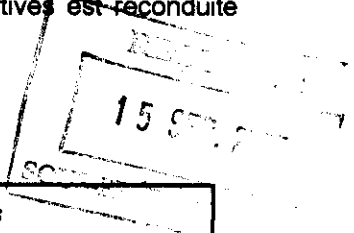
#### ARTICLE UNIQUE :

La convention précédemment passée ayant pour objectif de définir les obligations respectives de la Ville et de l'Association pour le développement des activités physiques et sportives est reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 30 juin 2006.

Les articles modifiés sur cette convention sont notifiés ci-après :

#### Article 3 : Equipements mis à disposition :

Désignation	Plages horaires
PISTE D'AEROMODELISME COMPLEXE DU FARIGOULIER	En exclusivité



#### Article 13 : sécurité.

L'Association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter,
- Avoir procédé, avec les services de la Ville, à une visite de la ou des installations mises à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.
- Avoir pris connaissance de la réglementation inhérente aux activités aéronautiques, et plus particulièrement s'engage à respecter les zones d'évolution autorisées par le District Aéronautique de notre région.
- Les activités de l'Association se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci.
- La ville dégage toute responsabilité en cas de pratiques libres d'activités non encadrées des membres de l'Association, ainsi que dans le cas d'utilisation des installations et matériels non prévus par la présente convention.
- En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

Pertuis, le 29 AOUT 2005

Le Président d'Epervier du Sud Luberon,  
Philippe ARNOULD.

Le Maire,  
André BOREL.

